



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/274
7 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM III)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 7 de la résolution 976 (1995) adoptée par le Conseil de sécurité le 8 février 1995, dans lequel le Conseil m'a prié de l'informer tous les mois de l'état d'avancement du déploiement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) et de la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka (S/1994/1411, annexe), en ce qui concerne notamment le maintien d'un cessez-le-feu effectif, le libre accès d'UNAVEM III à toutes les régions de l'Angola, le libre acheminement de l'assistance humanitaire dans l'ensemble du pays et le respect par le Gouvernement angolais et par l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) des obligations que leur impose le Protocole de Lusaka. Le rapport expose les principaux faits survenus depuis mon dernier rapport, daté du 5 mars (S/1995/177).

II. SITUATION POLITIQUE

2. Pendant la période considérée, mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, a continué de s'efforcer d'aider à améliorer le climat politique dans le pays et à faciliter la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka. En même temps, la Commission mixte a continué de suivre les principaux faits politiques, militaires et humanitaires touchant cette mise en oeuvre. À la présente date, elle a tenu 12 sessions ordinaires et 4 sessions extraordinaires sous la présidence de mon Représentant spécial.

3. Le 12 mars, pendant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague, j'ai reçu le Ministre angolais des affaires extérieures et lui ai fait part de ma vive inquiétude touchant la lenteur de l'application du Protocole de Lusaka. J'ai souligné que cette inquiétude était partagée par les membres du Conseil de sécurité. Le 16 mars, à mon retour au Siège, j'ai informé le Conseil de l'évolution de la situation en Angola.

4. À la fin de février 1995, les allégations du colonel "Zavarra", un transfuge de l'UNITA, selon lesquelles l'UNITA se préparait à déclencher une grande offensive militaire, ont contribué à accroître la tension. S'employant à désamorcer la situation, mon Représentant spécial a eu un certain nombre de

95-10079 (F) 070495 070495

/...

9510079

consultations avec des personnalités du Gouvernement et de l'UNITA. Le 8 mars 1995, il s'est rendu à Bailundo pour y rencontrer M. Jonas Savimbi, Président de l'UNITA. Le lendemain, il a rencontré le Président angolais, M. José Eduardo dos Santos, à Luanda.

5. Préoccupé par la lenteur de l'application du Protocole et par la continuation des violations du cessez-le-feu, j'ai décidé d'envoyer en Angola mon Conseiller spécial, le Secrétaire général adjoint Ismat Kittani, pour y remettre des lettres de moi au Président dos Santos et à M. Savimbi et pour examiner avec eux les mesures qu'ils doivent prendre d'urgence pour maîtriser la situation militaire et assurer le respect du cessez-le-feu. M. Kittani devait aussi déterminer si la situation actuelle en Angola permettait le déploiement d'UNAVEM III.

6. M. Kittani a séjourné en Angola du 17 au 22 mars 1995. Outre le Président dos Santos et M. Savimbi, il a rencontré le Premier Ministre angolais, le Président de l'Assemblée nationale, les chefs des délégations du Gouvernement et de l'UNITA à la Commission mixte, le Secrétaire général du Movimento Popular para a Libertação de Angola (MPLA), les ambassadeurs des trois États observateurs (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Portugal), les membres du corps diplomatique et le chef de l'Église catholique en Angola. Au cours de ses entretiens avec le Gouvernement et l'UNITA, auxquels mon Représentant spécial a aussi participé, M. Kittani a fait savoir que j'étais préoccupé par les retards de mise en oeuvre du Protocole de Lusaka et que j'estimais indispensable que les parties coopèrent sans réserve avec UNAVEM III. Il a aussi souligné que les membres du Conseil de sécurité avaient besoin de preuves incontestables que les deux parties avaient renoncé à l'option militaire et étaient sincèrement attachées au processus de paix.

7. Durant leurs réunions avec M. Kittani, le Président dos Santos et diverses personnalités du Gouvernement ont demandé le déploiement rapide de toutes les unités constituées d'UNAVEM III. Le Gouvernement a aussi déclaré qu'il s'employait à instaurer les conditions nécessaires pour ce déploiement, sur le plan matériel et aussi en favorisant l'instauration d'un climat pacifique dans tout le pays. Tout en exprimant des doutes quant à l'attachement de l'UNITA à la paix, le Président et les autres personnalités ont répété que le Gouvernement avait renoncé à l'option militaire. Lors de l'entretien qu'il a eu avec M. Kittani à Bailundo, M. Savimbi a aussi déclaré que son parti souhaitait sans réserve l'application intégrale du Protocole de Lusaka et il s'est déclaré ferme partisan d'un déploiement rapide des unités d'infanterie d'UNAVEM III.

8. Sur la base du rapport de M. Kittani, j'ai, le 25 mars, adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre (S/1995/230) dans laquelle j'écrivais que, malgré certains risques, il conviendrait, dans l'intérêt du processus de paix, de commencer à préparer le déploiement des unités d'infanterie d'UNAVEM III. Cette suggestion a été bien accueillie par le Conseil de sécurité et par le Gouvernement angolais comme par l'UNITA.

II. QUESTIONS MILITAIRES ET DE POLICE

9. Au paragraphe 4 de la résolution 976 (1995) du Conseil de sécurité, le Gouvernement et l'UNITA ont été invités à accomplir certaines tâches initiales,

/...

définies dans le Protocole de Lusaka, avant que les unités d'infanterie des Nations Unies puissent être déployées. Les conditions à réunir sont les suivantes : cessation effective des hostilités et dégagement complet des forces du Gouvernement et de l'UNITA, mise en place de mécanismes de vérification, création de liaisons de communication fiables entre le Gouvernement, l'UNITA et l'UNAVEM, fourniture à l'ONU de toutes les données militaires pertinentes et démarrage rapide des activités de déminage. Ces conditions ont été réaffirmées par le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 10 mars 1995 (S/PRST/1995/11).

10. Pendant la période à l'examen, le cessez-le-feu en Angola a en général continué à tenir. Ces dernières semaines, la tension s'est considérablement relâchée dans plusieurs régions et UNAVEM III a continué à renforcer ses contacts, à divers niveaux, avec les forces armées angolaises (FAA) et les forces militaires de l'UNITA. Les difficultés rencontrées pour communiquer avec l'UNITA dans plusieurs régions du pays se sont un peu atténuées, encore que plusieurs commandants locaux de l'UNITA continuent à restreindre la liberté de mouvement de l'UNAVEM dans la zone qu'ils contrôlent. L'établissement de communications triangulaires entre l'UNAVEM et les deux parties a progressé, mais il reste beaucoup à faire. La Mission a établi de bonnes communications avec le Gouvernement dans toutes les régions, mais elle ne peut communiquer véritablement avec l'UNITA que dans les régions de Huambo et d'Uige.

11. Malgré quelques incidents de temps à autre, les violations du cessez-le-feu ont été relativement rares. Le Gouvernement et l'UNITA se sont l'un et l'autre plaints officiellement de violations, mais tous les cas signalés n'ont pu être vérifiés et confirmés par l'UNAVEM, dont les mouvements continuent d'être limités par le mauvais état des routes, la présence de mines dont on ne connaît pas l'emplacement et d'autres facteurs. Les plaintes faisaient état d'attaques contre des villages, d'embuscades, de raids, de pillages, de l'enlèvement de civils, de la pose de mines et autres violations. Par ailleurs, les mouvements de troupes, d'importants préparatifs militaires et des activités aériennes intenses, non autorisés, se sont poursuivis. Dans certains cas, la tension reste dangereusement élevée. Le 29 mars, un appareil militaire a attaqué l'aéroport d'Andulo, qui est contrôlé par l'UNITA. Les forces de l'UNITA ont riposté par des tirs d'armes antiaériennes, mais aucune victime n'a été signalée. Le 25 mars, le point de déploiement de l'équipe de l'UNAVEM à Chongoroi (région sud) a essuyé une attaque délibérée et, semble-t-il, minutieusement planifiée de la part d'éléments militaires armés non identifiés. Cette attaque a fait deux blessés légers parmi les observateurs militaires des Nations Unies, et le point de déploiement de l'équipe a été temporairement évacué. L'UNAVEM a énergiquement condamné cet incident et a exigé que les parties prennent toutes les mesures voulues pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies. Une enquête est en cours pour identifier les auteurs de l'attaque.

12. Le dégagement des troupes dans le centre et le nord du pays a progressé. Les forces de l'UNITA se sont finalement retirées d'Uige à Negage conformément aux accords conclus entre les chefs d'état-major du Gouvernement et de l'UNITA le 10 janvier à Chipipa et le 2 février à Waku Kungo. Les deux parties continuent cependant d'occuper quelques points de contrôle avancés. Dans la province de Huambo, les FAA ont achevé de se replier de Bela Vista à Chinguar.

Le commandant de la force de l'UNAVEM, le général de division Chris Garuba, a visité ce secteur le 21 mars et, au cours d'une réunion qu'il a présidée, les deux parties se sont engagées à rester dans leurs positions de dégagement. Le 29 mars, il s'est rendu à Bailundo afin d'examiner avec le haut commandement de l'UNITA les modalités de la deuxième phase du dégagement, que les deux parties sont convenues d'achever le 10 avril au plus tard.

13. Dans l'entre-temps, la Commission mixte a tenu sa douzième session ordinaire à Luanda le 28 mars 1995. Elle a noté avec satisfaction que la première phase du dégagement des forces avait été dûment menée à bien. La Commission prend actuellement des mesures pour faire en sorte que la deuxième phase, qui intéresse les provinces de Lunda Norte, Lunda Sul et Moxico, soit achevée à la date prévue.

14. En ce qui concerne les mécanismes de vérification du cessez-le-feu, l'UNAVEM ayant eu davantage accès aux zones contrôlées par l'UNITA, elle a pu établir 47 des 52 points de déploiement des équipes et les six quartiers généraux régionaux à l'extérieur de Luanda. Au 1er avril, l'effectif de la Mission s'établissait à 527 observateurs militaires et observateurs de police. Une équipe de la Commission mixte a visité 15 des 21 aéroports auxquels l'UNAVEM doit avoir accès pour mener ses opérations et pour vérifier les allégations concernant des violations du cessez-le-feu. Une fois, l'équipe s'est vu refuser l'accès à l'aéroport de Catumbela, qui est sous le contrôle du Gouvernement. L'UNAVEM a exprimé sa vive préoccupation au sujet de cet incident. Il sera essentiel pour UNAVEM III de pouvoir accéder sans entrave à l'aéroport. Le déploiement en temps voulu des unités d'infanterie d'UNAVEM III ne pourra être facilité que si celle-ci peut accéder librement à l'aéroport de Catumbela, ce qu'elle cherche activement à obtenir.

15. L'ONU a fait de gros efforts pour accélérer le déminage, l'une des tâches initiales essentielles qui sont énoncées dans mon rapport du 1er février (S/1995/97), mais la situation dans ce domaine demeure critique. L'UNAVEM a reçu des FAA et de l'UNITA des informations partielles sur les champs de mines, ainsi que la confirmation que les parties mettront à sa disposition le personnel de déminage nécessaire. Les deux parties considèrent cependant que l'ONU devrait équiper et former ce personnel. Le Gouvernement a indiqué qu'il avait alloué certaines ressources pour l'achat de matériel de déminage, mais il reste beaucoup à faire avant que le déminage proprement dit puisse commencer. Récemment, un véhicule appartenant à CONCERN, une organisation non gouvernementale (ONG), a heurté une mine antichar à Cuito, dans la région est, et trois passagers ont été blessés.

16. Bien que la situation militaire se soit améliorée, il reste plusieurs obstacles logistiques à surmonter pour créer les conditions indispensables au déploiement des forces de l'UNAVEM. Dans mon rapport d'activité du 5 mars (S/1995/177), j'ai informé le Conseil de sécurité que le Secrétariat et mon Représentant spécial cherchaient à régler avec le Gouvernement angolais plusieurs questions urgentes concernant sa contribution à UNAVEM III, en particulier la fourniture de services essentiels et l'accès à des installations de première importance (aéroports, ports, entrepôts, locaux de travail, etc.), la fourniture de moyens de transport routier et aérien ainsi que la remise en état des routes, des voies de chemins de fer et des aérodromes. Les autorités

angolaises ont mis des logements et des moyens de transports à la disposition de l'UNAVEM, mais cet apport, y compris la fourniture de locaux à l'école de formation au déminage, reste insuffisant et elles devront apporter plus activement leur concours. À moins que d'autres installations ne soient d'urgence mises à disposition, il sera extrêmement difficile, sinon impossible, de déployer UNAVEM III dans les délais, très serrés, qui sont stipulés dans mon rapport du 1er février (S/1995/97 et Add.1).

17. Au paragraphe 13 de la résolution 976 (1995), le Conseil a prié le Gouvernement de l'Angola de conclure le 20 mars au plus tard avec l'Organisation des Nations Unies un accord sur le statut des forces de l'UNAVEM. Le 13 mars, un projet a été communiqué aux autorités angolaises, qui ont par la suite informé le Secrétariat qu'il leur fallait plus de temps pour l'étudier. Malgré plusieurs rappels, le Gouvernement angolais n'a pas encore fait savoir qu'il était prêt à signer cet accord, alors qu'il avait déclaré souhaiter que les unités de logistique et d'infanterie et UNAVEM III soient déployées dès que possible, objectif qu'il sera difficile de remplir si l'on retarde encore la conclusion de l'accord.

18. Comme indiqué dans ma lettre du 25 mars au Président du Conseil de sécurité (S/1995/230), j'ai décidé de commencer à préparer le déploiement des unités d'infanterie des Nations Unies en Angola, y compris l'arrivée à une date rapprochée de toutes les troupes de soutien. Or, ces préparatifs ayant été suspendus pendant la visite de M. Kittani en Angola, le processus a maintenant pris 10 à 15 jours de retard sur le calendrier initial. Le gros des unités de soutien devrait donc arriver dans le pays pendant la seconde quinzaine d'avril. Entre-temps, certains pays qui ont accepté de fournir des bataillons d'infanterie ont déjà entrepris des missions de reconnaissance dans les secteurs où il est prévu de déployer ceux-ci.

IV. LA SITUATION HUMANITAIRE

19. Sur le plan humanitaire, la situation s'est généralement améliorée le mois dernier, bien qu'il y ait encore des tensions sporadiques. Des programmes de secours ont été entrepris dans des régions où mon Représentant spécial s'était rendu en février et on a prévu de nouvelles missions d'évaluation dans les communautés restant isolées. Tous les endroits où des opérations de secours avaient été engagées ont été accessibles pendant cette période. Mais les transports par route, notamment sur les trois principales voies de circulation (Luanda-Malange, Benguela-Kuito et Namibe-Menongue), sont restés très limités en raison des problèmes logistiques et de l'insécurité. Il a donc été difficile d'apprécier les conditions dans les communautés rurales, et les personnes déplacées n'ont pas pu retourner vers leurs foyers. Les opérations de secours ont continué de se faire en grande partie par voie aérienne.

20. Malgré cette amélioration générale, plusieurs incidents ont perturbé l'action humanitaire. C'est ainsi que le 2 mars 1995, le personnel d'une ONG a été attaqué alors qu'il se rendait de Cubal à Benguela (voir par. 22). Le 9 mars, un malentendu quant à la nature des opérations de secours à Luena, chef lieu de la province de Moxico, a contraint le Programme alimentaire mondial (PAM) et une ONG, "Save the Children Fund-USA", à interrompre temporairement les livraisons de vivres à cette ville. Mon Représentant spécial s'est rendu le

/...

lendemain 10 mars sur les lieux, en compagnie du Ministre angolais des affaires sociales, de représentants des pays observateurs, des chefs de mission de plusieurs organismes des Nations Unies et les représentants d'une ONG, et il a pu régler l'affaire. Lorsque surgissent des problèmes de cette nature, le Groupe de coordination des opérations de secours humanitaires, au sein duquel sont représentés le Gouvernement (par l'intermédiaire du Ministère des affaires sociales), l'UNITA, le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire de l'ONU, les organismes des Nations Unies et les pays observateurs, constitue une utile instance pour clarifier la situation.

21. À mesure que le programme humanitaire ira s'élargissant et que des zones jusqu'à présent fermées deviendront accessibles, les organismes des Nations Unies et les ONG réévalueront les besoins en secours d'urgence, compte tenu en particulier des résultats de la récolte d'avril. Ainsi, le PAM et la FAO dresseront durant ce mois d'avril 1995 un état complet des besoins alimentaires et agricoles tels qu'ils se présenteront à ce moment-là, après le retour de groupes de personnes déplacées revenues d'elles-mêmes vers leur point d'origine et d'autres mouvements de population plus récents, qui répondent aux conditions de sécurité.

22. En ce qui concerne le programme général de neutralisation des mines, il convient de saluer la création par le Gouvernement d'un Institut national du déminage et la reprise à Luena des activités de Mine Advisory Group. De son côté, le Bureau central de déminage du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire a commencé à rassembler avec l'UNAVEM des indications sur l'emplacement des champs de mine dans le pays. Plusieurs ONG poursuivent leurs opérations de déminage dans les provinces de Bié, Cunene, Kwanza Norte et Malange. Mais ces opérations sont toujours interrompues dans la province de Benguela, où des agents de l'ONG de secours allemande Cap Anamur ont été attaqués le 2 mars 1995. Je demande instamment aux deux parties d'appuyer les Nations Unies et les ONG dans tout ce qu'elles font pour parvenir à déminer le pays et de faciliter leur tâche, en respectant intégralement les obligations que leur impose le Protocole de Lusaka.

23. On réexamine actuellement le processus de démobilisation et de réintégration à la lumière de l'accord récent concernant une incorporation globale des éléments de l'UNITA dans les Forces armées angolaises dès avant le début de la démobilisation. Le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire et l'UNAVEM mettent au point les détails du dispositif qui permettra de coordonner les tâches liées à l'établissement et à la gestion des zones de casernement des éléments de l'UNITA.

24. Bien que la conférence des donateurs organisée à Genève à la fin de février ait donné des résultats positifs, l'expansion des opérations humanitaires appelle des moyens supplémentaires, qu'il faut trouver rapidement. De leur côté, le Gouvernement et l'UNITA doivent absolument faire le nécessaire pour garantir la sécurité et l'inviolabilité des opérations de secours dans tout le pays, et en premier lieu garantir la sécurité du personnel humanitaire. Les incidents qui perturbent ou risquent de compromettre les activités humanitaires ne peuvent qu'entraîner un surcroît de souffrances dans la population civile, accroître la tension et décourager les donateurs de continuer à fournir une assistance pourtant fort nécessaire.

V. OBSERVATIONS

25. À la suite de la déclaration en date du 10 mars faite par le Président du Conseil de sécurité (S/PRST/1995/11) et à l'issue de la visite en Angola de mon Conseiller spécial, M. Kittani, on a pu noter plusieurs faits nouveaux encourageants dans le processus de paix angolais. Après des semaines de retards frustrants, la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka s'est accélérée. Des progrès ont été faits en ce qui concerne la consolidation du cessez-le-feu, le dégageant des forces, la liberté de mouvement d'UNAVEM, et l'examen des modalités relatives à l'incorporation globale des effectifs de l'UNITA dans l'armée nationale, ainsi que dans d'autres domaines critiques.

26. Mais les progrès réalisés ne constituent qu'un début et d'autres mesures énergiques devront être prises afin de faire en sorte que le processus de paix puisse être poursuivi avec confiance. Dans ma lettre du 25 mars 1995 (S/1995/230), j'ai informé le Conseil de sécurité de mon intention de procéder à tous les préparatifs nécessaires en vue du déploiement en Angola des bataillons d'infanterie d'UNAVEM, y compris les unités de soutien. Des dispositions sont actuellement prises concernant l'envoi de ces unités. Je dois toutefois de nouveau rappeler aux parties qu'à moins qu'elles ne se conforment sans délai aux exigences immédiates du Protocole de Lusaka et ne fournissent à UNAVEM le soutien logistique indispensable, il sera impossible de déployer les unités d'infanterie des Nations Unies en Angola en mai. À cette fin, les conditions décrites au paragraphe 32 de mon rapport du 1er février, au paragraphe 4 de la résolution 976 (1995) du Conseil de sécurité et dans mon rapport du 5 mars devront, pour l'essentiel, être remplies. Je n'hésiterai pas à recommander au Conseil de sécurité de reporter ou d'interrompre le déploiement de ces unités si l'exécution des engagements susmentionnés enregistre d'importants retards. Ces engagements portent notamment sur la cessation effective des hostilités, le dégageant complet des forces du Gouvernement et de l'UNITA, la fourniture des informations militaires pertinentes, la désignation des zones de cantonnement, la mise en place de mécanismes de vérification et le déclenchement au plus tôt des opérations de déminage. Ayant ces éléments à l'esprit, j'ai l'intention de déployer les bataillons d'infanterie par étapes.

27. Les efforts déployés par l'ONU afin de promouvoir la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka doivent s'accompagner d'une volonté politique et de mesures concrètes de la part du Gouvernement et de l'UNITA. Plus de quatre mois après la signature du Protocole de Lusaka, il existe encore de nombreuses causes de grave préoccupation, à savoir la précarité du cessez-le-feu, les informations relatives à des préparatifs militaires et d'importants mouvements de troupe et certaines indications au sujet de l'acquisition continue d'armes de l'étranger. En outre, les attaques contre des observateurs militaires et de police des Nations Unies non armés et contre des membres des personnels des ONG suscitent des doutes quant à la volonté des parties de coopérer de bonne foi à la mise en oeuvre du processus de paix.

28. À ce sujet, je tiens à faire savoir que l'arrivée des contingents des Nations Unies ne doit pas susciter des espoirs excessifs car elle ne réglera pas d'elle-même les problèmes urgents que les Angolais doivent eux-mêmes résoudre, à savoir : le dégageant de leurs forces à l'échelle du pays, la mise en place de mécanismes de vérification et de liaisons fiables, la fourniture à l'ONU de

/...

toutes les données militaires nécessaires, le lancement d'un processus de casernement, la libération des prisonniers, etc. Les assurances données récemment sont les bienvenues mais les parties devront prendre d'autres mesures concrètes, afin de renforcer la crédibilité du processus de paix. On rappellera à ce sujet que le mandat d'UNAVEM III consiste à surveiller et à vérifier l'application du Protocole de Lusaka. Les contingents d'UNAVEM peuvent jouer un rôle utile en favorisant un climat de confiance mais ils ne peuvent remplir les tâches qui incombent aux parties angolaises elles-mêmes.

29. Je suis de plus en plus préoccupé par le fait que les services et moyens essentiels dont UNAVEM III a besoin à Luanda et ailleurs n'ont pas été fournis. L'un des principaux problèmes est le refus d'autoriser un accès opérationnel sans entrave à l'aéroport de Catumbela, mais il en existe d'autres, comme le manque de logements, de locaux à usage de bureaux et d'entrepôts et le fait qu'il est impossible d'obtenir du carburant à des taux préférentiels. Ni le Gouvernement ni l'UNITA n'ont commencé à déminer, à réparer les principales routes d'accès, à désigner les zones de casernement ou à mettre en place d'autres infrastructures de base, bien qu'ils se soient acquittés de ces tâches avec un certain succès en 1991, après les Accords de Bicesse. Tout retard dans le règlement de ces problèmes affectera le calendrier du déploiement des contingents des Nations Unies et entravera le processus de paix. Les parties devront assumer l'entière responsabilité des retards qui en résulteront. Il est impératif que les Angolais eux-mêmes remplissent, en temps utile, toutes les conditions nécessaires au déploiement.

30. L'enjeu est considérable et la nécessité de consolider le processus de paix urgente. À ce stade critique, je lance un nouvel appel au Président dos Santos et à M. Savimbi et leur demande de prendre les dispositions nécessaires afin qu'ils puissent se rencontrer dans les meilleurs délais. Une telle réunion devrait donner un nouvel élan au processus de réconciliation nationale.

31. L'amélioration des conditions de sécurité a rendu de nouveaux secteurs accessibles à l'assistance humanitaire et à la population civile. Comme il ressort d'une récente réunion de donateurs sur l'Angola, la communauté internationale est disposée à répondre aux demandes accrues d'aide humanitaire, afin de promouvoir la paix et d'encourager les espoirs du peuple angolais. Il est toutefois essentiel que les deux parties fassent preuve d'un esprit de coopération résolu et s'abstiennent de toute action qui risquerait d'entraver le développement des activités humanitaires en Angola.

ANNEXE

Personnel militaire et membres de la police civile d'UNAVEM III

(Au 31 mars 1995)

Pays	Observateurs militaires	Membres de la police civile	Personnel médical militaire	Officiers d'état-major	Total
Algérie	10				10
Argentine	2	3			5
Bangladesh	10				10
Brésil	19	15	11		45
Bulgarie	10	10			20
Congo	7				7
Égypte	10	10			20
Fédération de Russie	10				10
Fidji		10			10
France	8				8
Guinée-Bissau	18	6			24
Hongrie	10	15			25
Inde	20	19			39
Jordanie	22	20			42
Kenya	10				10
Malaisie	20	20			40
Mali	10				10
Maroc		2			2
Nigéria	20	15			35
Norvège	4				4
Nouvelle-Zélande	6				6
Pakistan	5				5
Pays-Bas	15	10			25
Pologne	7				7
Portugal	6			1	7
Sénégal	10				10
Slovaquie	5				5
Suède	18				18
Uruguay	10				10
Zambie	10	10			20
Zimbabwe	21	17			38
Total	333	182	11	1	527

